



# Agreste Champagne-Ardenne

## Les aides directes à l'agriculture champardennaise en 2009

En 2009, les versements directs à l'agriculture se sont montés à 574 millions d'euros. Les aides du premier pilier en représentent une part très importante : avant modulation, elles s'élèvent à 541 millions d'euros. Les DPU représentent 78 % de ce montant, soit sept points de plus que la moyenne nationale.

12 493 exploitants bénéficiaires perçoivent des aides du premier pilier de la PAC. 14 % d'entre eux reçoivent moins de 5 000 euros d'aides. 35 % des bénéficiaires perçoivent plus de 50 000 euros par exploitation pour 65 % du total des aides du premier pilier.

L'aide moyenne reçue par exploitation, après modulation, est de 43 340 euros. Il existe une disparité importante entre les Ardennes et les trois autres départements : une exploitation ardennaise perçoit en moyenne environ 10 000 euros de moins que les exploitations des autres départements.

98 % de la surface agricole utilisée en Champagne-Ardenne est aidée. Le montant moyen net par hectare s'établit à 355 euros.

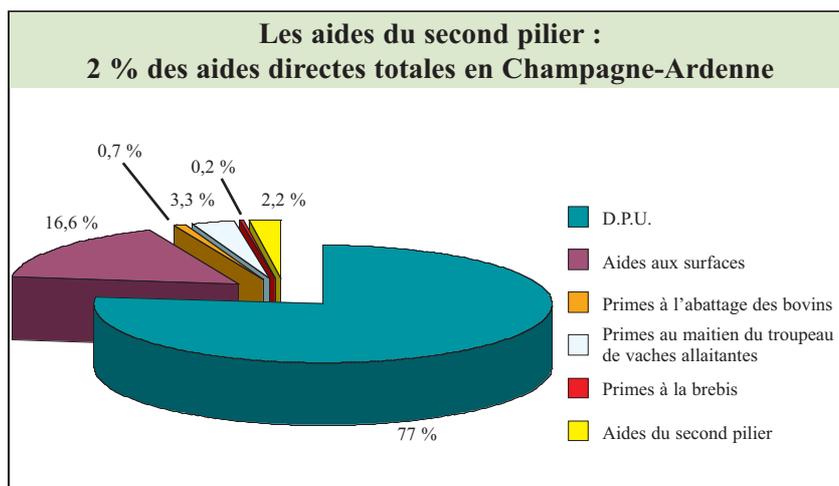
## Les aides directes au revenu agricole : de fortes disparités

### 573 millions d'euros pour la région Champagne-Ardenne

En Champagne-Ardenne, l'ensemble des aides directes au revenu agricole atteint 574 millions d'euros en 2009, soit 6 % du montant national de la métropole qui est de 9,4 milliards d'euros. C'est 3 millions d'euros de moins qu'en 2007. La Champagne-Ardenne se place ainsi au sixième rang des régions françaises, derrière

Midi-Pyrénées, Centre, Pays de la Loire, Bretagne et Bourgogne. Les aides du premier pilier, qui soutiennent la production agricole, représentent 541 millions d'euros, soit 94 % de l'ensemble des aides. Seuls, la vigne, les fruits et légumes et des élevages granivores ne perçoivent pas d'aides directes. Les aides du second pilier, dédiées au développement rural et aux mesures agri-environnementales, se situent à 12 millions d'euros,

### Les aides du second pilier : 2 % des aides directes totales en Champagne-Ardenne



Source : Agreste - A.S.P.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

### DRAAF Champagne-Ardenne

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

soit seulement 2 % des aides perçues dans la région. Avec 9,4 % des aides directes, le soutien au développement rural et à l'environnement est plus marqué en moyenne nationale. Dans la région, la Haute-Marne est le département qui en bénéficie le plus, avec 49 % de l'enveloppe régionale. Les aides du second pilier représentent 6,1 % des aides directes dans ce département. Pour les exploitations ardennaises, ces aides représentent 3,3 %. Leur part est encore plus faible dans la Marne (0,6 %) et l'Aube (0,9 %).

Enfin, il existe d'autres aides (investissements...) qui atteignent dans la région, 20 millions d'euros.

## 98 % des aides soutiennent la production

Les aides brutes du premier pilier dans la région, s'élèvent à 541 millions d'euros. La Champagne-Ardenne se classe en cinquième position derrière les régions Centre, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées et Bretagne. Avec 221 millions d'euros d'aides brutes, la Marne occupe la première place nationale, devançant l'Aisne et la Somme. L'Aube perçoit 138 millions, les Ardennes 100 millions et la Haute-Marne 88 millions d'euros.

Les droits à paiement unique (DPU), aides découplées de la production, représentent à eux seuls 423 millions d'euros, soit 78 % des aides du premier pilier versées dans la région. C'est sept points de plus que la moyenne nationale. Cela correspond à la structure de la production agricole de la région, plus orientée vers les productions végétales qu'au niveau national. Les aides couplées aux surfaces atteignent 91 millions d'euros, pour 11 470 bénéficiaires soit 16 % des aides du premier pilier. La Marne, avec 4 570 bénéficiaires arrive en tête, devant

l'Aube (2 970), les Ardennes (2 260) et la Haute-Marne (1 670). Les primes couplées aux productions animales s'élèvent à 23 millions (4 %). Cette disparité dans la destination des aides existe également au sein de la région. Dans les Ardennes et la Haute-Marne, départements où l'élevage est plus présent, la part des primes animales est plus importante : elle représente respectivement 9,8 % et 7,3 % des aides directes du premier pilier.

79 % des aides animales régionales sont versées au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMVTA), principalement dans le département des Ardennes, mais également sur toute la frange Est de la région. 16 % des aides animales sont versées au titre de la prime à l'abattage des bovins (PAB) et 5 % pour la prime à la brebis.

Depuis la réforme de la politique agricole commune de 2003, les aides directes du premier pilier se voient appliquer un taux de réduction, dit taux de modulation. Ce taux, appliqué avec une franchise de 5 000 euros, est de 7 % en 2009. En Champagne-Ardenne, la modulation a permis de dégager 38 millions d'euros destinés au second pilier. Les aides de ce pilier comprennent les indemnités de handicap naturel (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et les aides agro-environnementales (MAE, CTE, CAD). Le montant total de la modulation pour la région est supérieur à l'enveloppe perçue sur ce même pilier (12 millions d'euros). En effet, la Champagne-Ardenne reçoit peu d'aides ICHN et PHAE, les zones défavorisées étant peu importantes dans la région, tout comme les surfaces en herbe gérées de manière extensive. 53 % des aides du second pilier concernent les aides agro-environnementales, contre 18 % en moyenne nationale.

## L'aide moyenne par exploitation varie de 35 460 euros à 46 630 euros entre départements

Pour le premier pilier, l'aide moyenne reçue par exploitation, après modulation, est de 43 340 euros. Elle est deux fois plus élevée que la moyenne nationale. Parmi les grandes régions céréalières françaises, seule l'Île-de-France reçoit un montant par exploitation plus élevé et la Picardie un montant légèrement inférieur. La surface moyenne des exploitations bénéficiaires n'est pas la première cause de cet écart entre régions. Le mode de détermination des aides du premier pilier en est le principal facteur explicatif. La valeur des DPU a été déterminée essentiellement à partir des montants historiques des aides par hectare ou par tête d'animal. Les aides aux surfaces étaient prépondérantes avant découplage et surtout elles étaient basées sur les rendements de référence, déterminés pour moitié à partir des rendements départementaux observés. Ainsi, la partie des DPU provenant des droits historiques des exploitations est très liée à la productivité du département.

Au sein de la région, il existe un écart important entre les Ardennes et les trois autres départements. Cet écart résulte de la conjugaison des différences de taille des exploitations, plus grandes en Haute-Marne, et de la valeur du DPU, plus faible

### Les aides directes à l'agriculture

Les aides directes au revenu agricole ne concernent que les subventions d'exploitation courantes qui contribuent au revenu agricole, hors aides à l'investissement ou à la personne. Dans le classement de ces aides, on parle couramment d'aides du premier pilier et du second pilier.

Les aides du premier pilier soutiennent la production et sont presque exclusivement financées par le budget européen. Elles comprennent les subventions sur les produits (aides couplées aux surfaces et aux productions animales) et les paiements uniques à l'exploitation.

Les aides du deuxième pilier concernent le développement rural ou les mesures agro-environnementales. Elles sont pour la plupart financées ou cofinancées par le budget européen.

dans les Ardennes et la Haute-Marne pour les raisons précédemment citées. Ainsi, une exploitation ardennaise perçoit en moyenne 35 460 euros alors que dans l'Aube, elle perçoit 44 720 euros. Ces montants sont respectivement de 46 630 euros dans la Marne et 44 601 euros en Haute-Marne.

### **48 % des aides du premier pilier pour 20 % des bénéficiaires**

12 493 déclarants sur 12 644 demandeurs ont reçu au moins un euro au titre du premier pilier de la PAC. 20 % des exploitations bénéficiaires des aides du premier pilier perçoivent environ 45 % de leur montant total. La répartition est plus homogène qu'au niveau national, pour lequel la part des aides reçues par les 20 % d'exploitations principalement bénéficiaires est voisine de 56 %. Ceci s'explique par la plus grande diversité des productions au niveau national, avec de nombreuses exploitations percevant peu ou pas d'aides. En Champagne-Ardenne, un quart des bénéficiaires reçoit de 30 000 euros à 50 000 euros, soit au total 26 % du montant global ; 29 % de 50 000 euros à 100 000 euros, soit 45 % de l'enveloppe totale. Les exploitations percevant plus de 100 000 euros sont au nombre de 780, soit 6 % des bénéficiaires. La région est devancée par la Picardie pour cet indicateur (910 exploitations). Les 1 % d'exploitations recevant les montants les plus élevés perçoivent plus de 150 000 euros en Champagne-Ardenne, comme en Picardie, contre 105 000 euros pour la moyenne nationale. Six exploitations, recevant plus de 300 000 euros, seraient concernées par le taux de modulation majoré retenu dans le cadre du bilan de santé de la PAC. A l'opposé, 1 738 exploitations (14 % des bénéficiaires) reçoivent moins de 5 000 euros d'aides et sont donc exonérées de toute modulation.



### **La réforme 2003 de la PAC**

La réforme de la PAC décidée en juin 2003 à Luxembourg, applicable en 2006 en France, modifie profondément les modalités de soutien du revenu des agriculteurs. Jusqu'en 2005, les aides du premier pilier de la PAC étaient totalement couplées aux surfaces cultivées ou au nombre d'animaux détenus. Les aides liées aux surfaces représentaient la part la plus importante des aides totales. Les autres aides majeures étaient la prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes (PMVTA), l'aide directe laitière (ADL), la prime à l'abattage des bovins (PAB) et la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM). Au total, il existait douze types de primes différentes, compte-tenu des différents compléments. Certains secteurs en étaient exclus : vigne, fruits, légumes et élevage granivore.

En 2006, avec l'application du découplage partiel des aides, le nombre de subventions est passé de douze à six. Deux types d'aides sont maintenant en vigueur : des aides couplées à la production et des aides découplées. Ces dernières sont fondées sur un dispositif de droits à paiement unique (DPU). Le nombre de DPU et leur valeur sont établis pour chaque exploitation sur la base des surfaces et des aides directes perçues au cours de la période 2000-2002, dite période de référence. La réforme permet aux états membres de conserver des aides couplées. Ainsi la France a découplé les aides aux céréales, oléagineux et protéagineux à hauteur de 75 %, l'aide aux pommes de terre féculières à hauteur de 40 % et la prime à l'abattage des gros bovins à hauteur de 60 %. La PMVTA et la prime à l'abattage des veaux ne sont pas découplées. L'aide directe laitière et l'aide aux producteurs de betteraves liée à la réforme de l'OCM sucre sont intégrées dans les aides découplées.

Les aides du premier pilier sont soumises à une modulation. Cette modulation abonde les fonds des aides au second pilier.

### **L'aide moyenne par hectare varie de 281 euros à 402 euros entre départements**

Les aides du premier pilier en 2009 concernent l'essentiel des surfaces, soit 98 % de la surface agricole utilisée (SAU) en Champagne-Ardenne. Le montant moyen net par hectare s'établit à 355 euros. Il est supérieur de 51 euros à la moyenne nationale. La région se positionne en sixième place, devancée par l'Alsace, la Picardie, l'Ile-de-France, la Haute-Normandie

et le Nord - Pas-de-Calais. Des écarts importants existent entre les départements champenois mais la hiérarchie est différente de celle observée pour les montants par exploitation. Ainsi, en Haute-Marne, le montant moyen par hectare s'élève à 281 euros contre 329 euros dans les Ardennes, 369 euros dans l'Aube et 402 euros dans la Marne. L'écart entre la Marne et la Haute-Marne atteint 43 %. C'est près de deux fois plus qu'en 2007. Ces différences tiennent aux mêmes raisons que celles précédemment citées, à savoir la prise en compte du rendement de référence départemental dans le calcul de la valeur d'un DPU. L'existence de productions telles que betteraves, semences fourragères, pommes de terre féculières, fourrages séchés, essentiellement cultivées en Champagne Crayeuse, contribue également à augmenter la valeur des aides à l'unité de surface.

## Eléments de méthode

Les données concernant les aides directes à l'agriculture sont extraites des fichiers nationaux gérés par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le paiement des droits à paiement unique (DPU), des aides végétales et animales. Elles sont issues des déclarations fournies par les agriculteurs à l'appui de leur demande d'aides.

L'unité observée ici (le demandeur d'aides) ne correspond pas toujours à l'exploitation agricole habituellement observée par la statistique agricole, même si elle s'en rapproche souvent. De plus l'ensemble des productions ne donnant pas lieu à des aides, un certain nombre d'exploitants ne déposent pas de demande d'aide, ce qui peut expliquer des différences importantes entre le nombre de bénéficiaires d'aides et le nombre d'exploitations mentionné dans les autres rubriques du site.



## Agreste Champagne-Ardenne n° 6 - Août 2011



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION,  
DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt - Service régional  
de l'information statistique et économique  
Complexe agricole Mont-Bernard - Rte de Suippes  
51037 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél : 03 26 66 20 33 - Fax : 03 26 21 02 57  
E-mail : srise.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur de publication : Y. Lobjoit  
Rédacteur en chef : J.P. Alloy  
Rédaction : J.P. Alloy  
Composition : M. Lallement  
Dépôt légal : à parution  
ISSN : 1249-5891

Prix : 3,00 euros